



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2017**

N° 09

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BENETTON Elisabeth, MM CORNIBERT Roland - BIELOW Jean-Marc,

Pouvoir : Mr. CORNIBERT Roland à Mr. SANCE Bernard

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle.

Liste des délibérations		Décision
N °18-12-17 D 01	Renouvellement marché enfance jeunesse Année 2018	Unanimité des membres présents et représentés
N °18-12-17 D 02	Décision modificative n° 3	Unanimité des membres présents et représentés
N °18-12-17 D 03	Renouvellement du bail de la pharmacie	Unanimité des membres présents et représentés
N °18-12-17 D 04	Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2018	Majorité des membres présents et représentés
N °18-12-17 D 05	Personnel communal – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste et création d'un poste pour le grade d'adjoint technique de 2ème classe	Unanimité des membres présents et représentés
N °18-12-17 D 06	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Unanimité des membres présents et représentés
N °18-12-17 D 07	Mise en place de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	Unanimité des membres présents et représentés
N °18-12-17 D 08	Rendu de la décision n°5 : attribution marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire	Unanimité des membres présents et représentés

Approbation du compte rendu du 27 novembre 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Renouvellement marché enfance jeunesse Année 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché pour la gestion et l'animation d'un ALAE, d'un ALSH, d'un PAJ, pour la coordination et l'animation du PEL a été attribué à l'établissement Léo Lagrange pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2017 renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Il convient de renouveler le marché pour l'année 2018. Monsieur le Maire informe que par le biais d'un avenant un nouveau budget a été proposé par Léo-Lagrange Midi-Pyrénées afin de renouveler le marché pour l'année 2018. Il indique qu'une commission AD hoc s'est réunie le 18 décembre pour émettre un avis consultatif sur le renouvellement du marché. Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'offre de l'Etablissement régional Léo Lagrange sud-ouest représentant un montant 437 208.43 € qui se décompose comme suit :

	2017	2018	Evolution 2017/2018
ALAE			
Financement municipal	154 944.71	160 532.09	+ 5 587.38
Participation des familles encaissées par la mairie et reversée à l'organisme	73 624.70 €	74 777.25	+1 152.55
ALSH	23 613.08 €	24 701.38 €	+ 1 088.30 €
PAJ	118 710.07 €	117 747.44 €	-962.63 €
PEL	58 998.21 €	59 450.27 €	+ 452.06 €
Total de la Participation Mairie	429 890.77 €	437 208.43 €	+ 7 317.66 € +1.70%

Le marché enfance et jeunesse pour l'année 2018 est de 427 208.43 € soit une augmentation de 7 317.66 € par rapport au marché 2017 ce qui correspond à une hausse de 1.70 %.

L'augmentation du budget s'explique globalement par une l'augmentation des charges de personnel en raison de l'augmentation de la valeur du point, recrutement d'un animateur sur le temps de la pause méridienne, ajout d'un animateur le mercredi après-midi lié à l'augmentation des effectifs, la venue d'un animateur à 7h30, au recrutement plus important de CEE (contrat d'engagement éducatif). Le budget éducatif a sensiblement augmenté en raison du nombre de jours et du nombre d'enfants plus important.

Accord du conseil municipal.

II. Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire, indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative des crédits votés lors du budget primitif 2017 pour intégrer la valeur des avances versées aux entreprises du marché de travaux de construction du Pôle Petite Enfance. Il propose d'inscrire les crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Opération 129 : construction du Pôle Petite Enfance	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
238 avances versées		111 461 €
TOTAL	111 461 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	
Opération 129 : construction du Pôle Petite Enfance	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
238 avances versées		111 461 €
TOTAL	111 461€	

Accord du conseil municipal.

III. Renouvellement du bail de la pharmacie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un bail commercial à la résidence de l'Hôtel de Ville, est arrivé à expiration le 15 juin dernier. Le bail s'est poursuivi tacitement. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à renouveler le bail pour une période de 9 années supplémentaires, dans les conditions prévues par la loi, et de confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale SCI FOURNIE ARAGON TOUSSAINT de Castelnaud d'Estretfond. Accord de l'assemblée délibérante.

IV. Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, hors reports et remboursement de la dette. Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2018 le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit 2 070 640 €.

V. Personnel communal – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste et création d'un poste pour le grade d'adjoint technique de 2ème classe

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une part de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial affecté au service entretien des locaux de 32 h à 35 h, soit à temps complet, et d'autre part de la création d'un poste d'adjoint technique territorial affecté au service entretien des locaux à temps complet.

Accord du Conseil Municipal.

VI. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat, il y a lieu d'appliquer ce nouveau Régime Indemnitaire aux agents de Lespinasse. Ce nouveau dispositif (RIFSEEP) a pour but de simplifier et globaliser les régimes indemnitaires, l'objectif étant de remplacer toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et réduire ainsi le nombre de primes.

Monsieur le Maire informe que la délibération a été présentée au comité technique pour avis le 11 décembre au CDG31 pour une mise en application au 01/01/2018 et il propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Il indique que le présent régime indemnitaire est attribué aux bénéficiaires suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent pour une durée supérieure ou égale à trois mois ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à six mois.

Ensuite il précise que le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux ; rédacteurs territoriaux ; adjoints administratifs territoriaux ; agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; adjoints techniques territoriaux ; agents de maîtrise territoriaux.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et dans la limite des plafonds indiqués dans la délibération.

Accord du conseil municipal.

VII. Mise en place de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer l'indemnité spécifique de service (ISS) au bénéfice des agents titulaires et stagiaires du grade d'ingénieurs. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat. L'attribution individuelle sera modulée mensuellement pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Accord de l'assemblée.

VIII. Rendu de la décision N°5 prise en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Il est rendu compte de la décision n°5/2017 en date du 08/12/2017 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016. Cette décision concerne la signature du marché public de services relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire de Lespinasse avec le cabinet d'architectes ARCHEA pour un taux d'honoraires à 6.55% soit un montant de 162 000 € TTC.

IX. Attribution de subvention : contrat de territoire conseil départemental

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Territoire le Conseil Départemental a attribué une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la mairie.

Liste d'Emargement des Conseillers Municipaux ayant participé au vote des Délibérations du conseil du 18 décembre 2017			
Nom Prénom	Signatures	Nom Prénom	Signatures
SANCE Bernard		FIDELIN Georges	
FRNANDEZ Michèle		BIELOW Jean-Marc	Absent excusé
ALENCON Alain		BRUGIER Jacques	
JOLFRE Marie-France		GARGADENNEC Nathalie	
CORNIBERT Roland	Pouvoir Mr SANCE	DRUAUX Jean-Jacques	
SIBADE Véronique		DE CARVALHO Alvertina	
GRANIER Serge		AVELLANO Aline	
RIBEROT David		SEGONDY Didier	
CROIZARD Gilles		BENETTON Elisabeth	Absente excusée

La séance est levée à 21h50.